

ARRÊTÉ N°2025-DRJH- 065

--

PORTANT AUTORISATION D'UNE LOTERIE

Le Maire de la Ville d'Auxerre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 322- 3 et D 322- 1 ;

Vu la demande d'autorisation de la loterie formulée par l'Association « Auxerre : votre quartier du Temple » dont le siège est situé au 38 rue du Temple à AUXERRE ;

Vu les statuts de l'Association « Auxerre : votre quartier du Temple » ;

Considérant que le capital d'émission est de 4000 euros ;

Considérant que les loteries sont en principe interdites sauf les cas d'exceptions visés par le Code de la sécurité intérieure ;

Considérant que la loterie est au profit des « actions locales et d'Octobre rose » ;

Considérant qu'il revient au Maire de la commune où est situé le siège social de l'organisme bénéficiaire de délivrer l'autorisation.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'association « Auxerre : votre quartier du Temple » est autorisée à organiser une loterie qui aura lieu le 22 novembre 2025 au sein de la salle VAULABELLE d'AUXERRE à 20h ;

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera remise à :

- L'association « Auxerre : votre quartier du Temple » ;
- Direction de l'ingénierie, évaluation des politiques publiques et relation citoyenne ;
- Direction de l'administration générale.

Le 29 septembre 2025

Le Maire,

Crescent MARAULT